

20. — 25 JANVIER 1892. — Arrêté royal portant que la bourse créée par l'arrêté royal du 21 juin 1885, sur les revenus de la fondation Claude, dont le siège est dans la province de Luxembourg, est divisible en deux demi-bourses de 300 francs chacune, à l'égal des quatre autres bourses existantes. (Monit. du 30 janvier 1892.)

21. — 29 JANVIER 1892. — Arrêté royal par lequel un commissariat de police est créé à Laroche (Luxembourg). (Monit. du 5 février 1892.)

22. — 29 JANVIER 1892. — Loi portant autorisation de déléguer au ministre des chemins de fer, postes et télégraphes le pouvoir d'apporter des modifications aux tarifs et aux conditions réglementaires pour les transports par le chemin de fer de l'État (1). (Monit. du 31 janvier 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le roi peut déléguer au ministre des chemins de fer, postes et télégraphes le pouvoir d'apporter des modifications aux tarifs et aux conditions réglementaires pour les transports de toute nature à effectuer par le chemin de fer de l'État.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. VANDENPEEREDOOM.)

23. — 29 JANVIER 1892. — Arrêté royal. — Chemins de fer. — Tarifs. (Moniteur du 31 janvier 1892.)

Léopold II, etc. Vu l'article 4^{er} de la loi du 12 avril 1835, prorogé en dernier lieu jusqu'au 1^{er} juillet 1893, autorisant le gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État ;

Vu nos arrêtés des 18 août et 1^{er} décembre 1891 ;
Vu la loi du 25 août 1891, portant révision du titre du code de commerce concernant les contrats de transport ;

Sur la proposition de notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvés les appendices, annexés au présent arrêté, contenant des additions et modifications au fascicule I du tarif intérieur de l'État et au fascicule IA du tarif mixte général pour le transport des marchandises, tapissières, valeurs, œuvres d'art, objets précieux, etc.

Art. 2. Notre ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. VANDENPEEREDOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

24. — 30 JANVIER 1892. — Arrêté ministériel. — Chemins de fer. — Tarifs. (Monit. du 31 janvier 1892.)

Le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes (M. J. VANDENPEEREDOOM),

Vu l'arrêté royal du 18 août 1891, approuvant les nouveaux tarifs intérieur et mixte général applicables sur les chemins de fer de l'État ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1891, approuvant le règlement général sur les fabriques, les dépôts, le débit, le transport, la détention et l'emploi des produits explosifs,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les additions et modifications au fascicule I du tarif intérieur de l'État et au fascicule IA du tarif mixte général, telles qu'elles sont indiquées dans l'appendice ci-joint, sont approuvées.

Art. 2. Cet appendice entrera en vigueur le 1^{er} février.

25. — 30 JANVIER 1892. — Loi qui approuve le traité de commerce conclu, le 6 décembre 1891, entre la Belgique et l'Allemagne (2). (Monit. du 31 janvier 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le traité de commerce

(1) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 17 novembre 1891, p. 24. — Rapport. Séance du 11 décembre, p. 43.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1891, p. 338.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 25 janvier 1892.

(2) Session de 1891-1892.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que le texte du traité.